

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023 A 17H00

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 3

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

3 avril 2023

Délibération affichée en mairie

le : 19 avril 2023

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 19 avril 2023

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-trois, le huit avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Paul BERNARDI)

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Délibération n°002-005-2023 : Reports et affectation des résultats 2022 (M14)

Le résultat de clôture 2022 de la M14 étant excédentaire dans les deux sections, il n'est pas nécessaire de couvrir un déficit d'investissement par l'article 1068.

Par ailleurs, les restes à réaliser (RAR) en investissement sont de 2 041 098.66 € en dépenses et 2 309 807.92 € en recettes, conformément à l'état présenté et validé en Trésorerie :

Restes à réaliser à reporter pour l'exercice suivant	Fonctionnement		
	Investissement	2 041 098,66	2 309 807,92
	Total	2 041 098,66	2 309 807,92

COMMUNE DE CAURO

L'affectation des résultats est donc la suivante :

Résultat : report n+1 et affectation	Fonctionnement 002	1 553 111,88
	Investissement 001	590 344,74
	Investissement 1068	0,00

Les excédents sont reportés en totalité dans chaque section.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats 2022 et leur report sur l'exercice 2023 (M14)
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 553 111.88 € (RF 002)
- **REPORTE** l'excédent d'investissement à hauteur de 590 344.74 € (RI 001)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA

